AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 446-22 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté le second projet du Règlement n° 446-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ce second projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ni de modification par rapport au premier projet. En conséquence, ce règlement sera soumis pour adoption finale lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022 tenue l'hôtel de ville de Dunham, au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0, à 19 h 30.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre à la Ville de Dunham de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'être en mesure, à certaines conditions prévues, d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ce, même s'il déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme. Ce règlement abroge également le Règlement n° 306-11 portant sur le même objet. Les zones pour lesquelles des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation pourront être soumis sont illustrées en jaune dans le croquis ci-dessous :

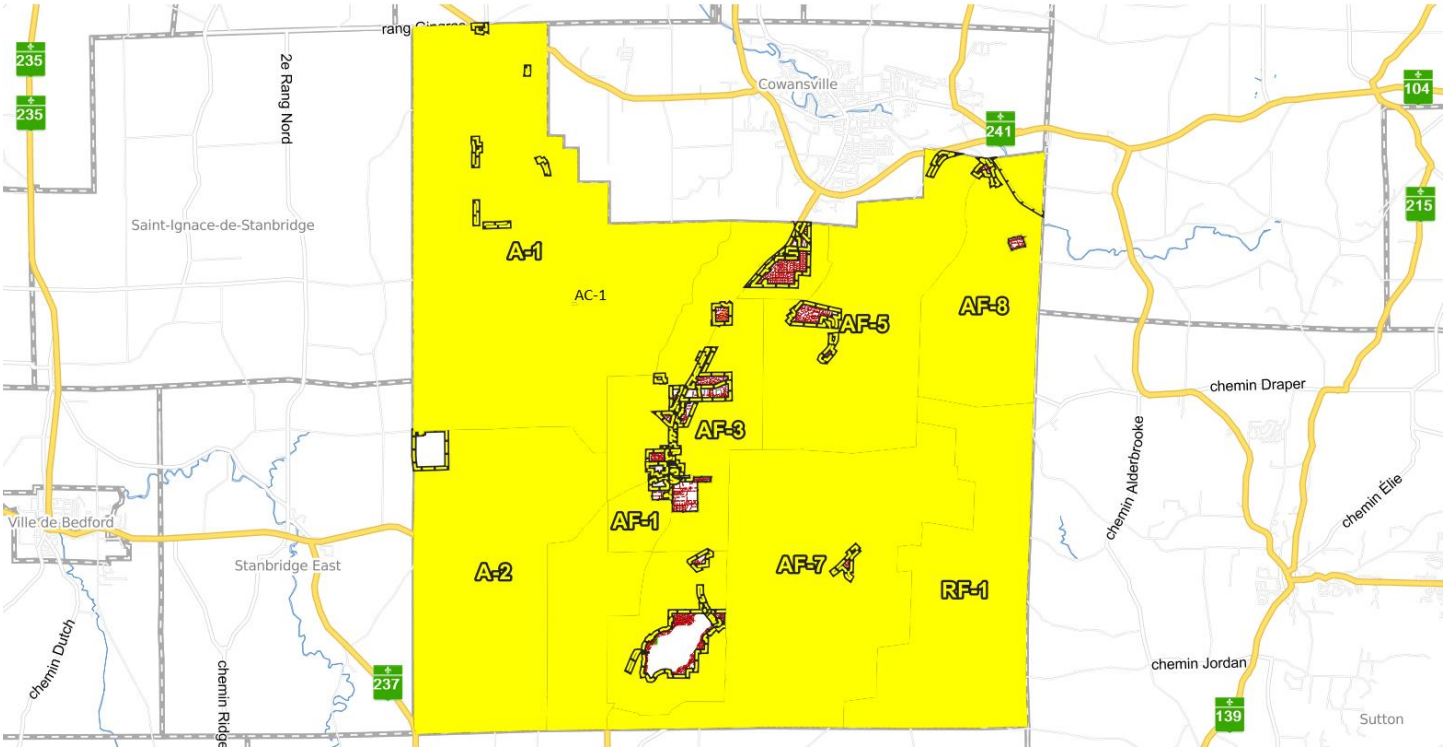

La description détaillée des zones concernées peut être obtenue à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0 ou sur le site Internet de la Ville de Dunham à l'adresse suivante :
https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/projets-de-reglements-et-reglements/projets-de/

FAIT À DUNHAM, CE 21^{E} JOUR D'AVRIL 2022.

(Signé)

_____

Jessica Tanguay,
Greffière